

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

LE 4 AVRIL 2023

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de Brownsburg-Chatham tenue le mardi 4 avril 2023, à 19 h 02, à la salle du Centre communautaire Louis-Renaud située au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham, lieu autorisé par la résolution numéro 19-12-336.

Sont présents :

Monsieur Kévin Maurice	Maire
Monsieur Pierre Baril	Siège # 1
Monsieur André Junior Florestal	Siège # 2
Monsieur Louis Quevillon	Siège # 3
Madame Martine Renaud	Siège # 4
Monsieur Stephen Rowland	Siège # 6

Formant le quorum requis par la loi sous la présidence de monsieur Kévin Maurice, maire.

Sont également présents :

Monsieur Jean-François Brunet, directeur général
Monsieur Thomas Groulx, directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire;
Monsieur Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Déclaration du maire
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Première période de questions
5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2023
6. Adoption de la liste des chèques et des paiements pour le mois de mars 2023 au montant de 1 659 978,74 \$
7. **DÉPÔT PAR LE GREFFIER DES DOCUMENTS SUIVANTS:**
 - 7.1 Rapport mensuel du Service du développement et de l'aménagement du territoire :

Valeur au cours du mois de février 2023:	993 142 \$
Valeur au cours du mois de février 2022:	1 905 300 \$
Valeur pour l'année 2023 :	8 434 275 \$
Valeur pour l'année 2022 :	10 233 286 \$
 - 7.2 Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 16 mars 2023

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- 7.3 Certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (registre) – Règlement d'emprunt numéro 316-2023 concernant la réhabilitation des conduites de la rue Thomas-Hall et décrétant un emprunt et une dépense de 1 174 415 \$
- 7.4 Certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (registre) – Règlement d'emprunt numéro 317-2023 concernant la réhabilitation des conduites de la rue Terrasse Hill et décrétant un emprunt et une dépense de 579 852 \$

GESTION ET ADMINISTRATION

- 8.1 Adoption du Règlement numéro 318-2023 ayant pour objet de fixer les droits exigibles pour la célébration d'un mariage ou d'une union civile
- 8.2 Adoption du Règlement numéro 319-2023 sur le droit de préemption visant à identifier le territoire assujéti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis
- 8.3 Vente de terrains et construction d'un projet immobilier résidentiel – Lots 6 515 178, 6 515 179 et 6 515 180 du cadastre du Québec situés sur la route des Outaouais – Complément à la résolution numéro 22-11-468
- 8.4 Autorisation d'un dépôt de projet par la MRC d'Argenteuil, visant à partager une ressource professionnelle en génie civil embauchée par la MRC, dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
- 8.5 Autorisation – Demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes
- 8.6 Autorisation de participation – Souper-bénéfice – Prévoyance envers les aînés des Laurentides inc.
- 8.7 Avis de motion et dépôt – Règlement d'emprunt numéro 320-2023 concernant la modernisation du parc Roland-Cadieux et décrétant un emprunt et une dépense de 751 765 \$

RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATIONS

- 9.1 Embauche d'une assistante-trésorière
- 9.2 Congédiement disciplinaire – Employé 302-000-0474

TRAVAUX PUBLICS

- 10.1 Résultats de l'appel d'offres public numéro 2023-02 pour les travaux de réparation du pont Parson – Adjudication du contrat

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- 10.2 Octroi de contrat de services professionnels – Surveillance des travaux de réfection des infrastructures et de la chaussée des rues Thomas-Hall et Terrasse Hill
- 10.3 Résultats de l'appel d'offres public numéro 2023-05 – Travaux de réfection de la montée La Branche – Adjudication du contrat
- 10.4 Résultats de l'appel d'offres public numéro 2023-06 – Travaux de réfection du chemin de la Carrière et du chemin Dalesville Sud – Adjudication du contrat
- 10.5 Résultat des prix à la suite du regroupement d'achats avec l'UMQ pour le chlorure de calcium en solution liquide pour la saison 2023 – Autorisation d'achat
- 10.6 Résultats de l'appel d'offres public numéro 2023-07 – Travaux de réfection des infrastructures et de la chaussée des rues Thomas-Hall et Terrasse Hill – Adjudication du contrat
- 10.7 Reconstruction du pont de la montée Clark – Avis technique

LOISIRS, CAMPING ET MARINA

- 11.1 Aide financière aux athlètes évoluant dans un sport à des niveaux supérieurs
- 11.2 Mise en disponibilité et acceptation de l'offre de service pour la mise à jour du volet aînés de la politique familiale de la Ville de Brownsburg-Chatham – Dubé Barsalou Communications
- 11.3 Première édition de la Traversée cycliste de la Fondation de l'UQO! – Demande d'autorisation pour circuler sur le territoire – Le samedi 26 août 2023
- 11.4 Mise en disponibilité pour l'achat d'affiches et de poteaux servant à la mise à niveau de l'affichage des numéros de sites au camping municipal

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- 13.1 Demande de dérogation mineure numéro DM-2023-00090 – Propriété située au 254, chemin de la Rivière-du-Nord (lot 4 422 662 du cadastre du Québec) – Largeur de lot
- 13.2 Demande de dérogation mineure numéro DM-2023-00097 – Propriété située au 41, rue des Pometiers (lot 4 236 673 du cadastre du Québec) – Remise en cour avant
- 13.3 Demande de PIIA numéro 2023-003 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la reconstruction d'un garage privé détaché – Propriété située au 526, route du Canton (lot 4 423 000 du cadastre du Québec), dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

- 13.4 Demande de PIIA numéro 2023-010 relative à une demande de permis de construction visant une nouvelle construction résidentielle – Lot 5 959 608 du cadastre du Québec, situé sur la route des Outaouais dans le cadre du Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013
- 13.5 Demande de PIIA numéro 2023-011 relative à une demande de certificat d’autorisation visant la rénovation du bâtiment principal (ajout et remplacement de portes d’entrée) – Propriété située au 441, rue Saint-Joseph (lot 6 501 231 du cadastre du Québec), dans le cadre du Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013
- 13.6 Demande de PIIA numéro 2023-012 relative à une demande de certificat d’autorisation visant la rénovation du porche d’entrée – Propriété située au 353, rue des Érables (lot 4 235 988 du cadastre du Québec), dans le cadre du Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013
- 13.7 Demande de PIIA numéro 2023-013 relative à une demande de certificat d’autorisation visant la construction d’un garage privé détaché – Propriété située au 1337, route des Outaouais (lot 5 959 610 du cadastre du Québec), dans le cadre du Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013
- 13.8 Demande de PIIA numéro 2023-014 relative à une demande de permis de construction visant une nouvelle construction résidentielle – Lot 6 501 338 du cadastre du Québec situé sur la route des Outaouais, dans le cadre du Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013
- 13.9 Demande de PIIA numéro 2023-015 relative à une demande de certificat d’autorisation visant la construction d’une remise – Propriété située au 617, route du Canton (lot 4 423 259 du cadastre du Québec), dans le cadre du Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013
- 13.10 Demande de PIIA numéro 2023-016 relative à une demande de certificat d’autorisation visant la rénovation du bâtiment principal (peinturer le revêtement extérieur et les contours de fenêtres) – Propriété située au 283, rue Rosedale (lot 4 236 201 du cadastre du Québec), dans le cadre du Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013
- 13.11 Demande de PIIA numéro 2023-017 relative à une demande visant un développement résidentiel – Lot 4 234 857 du cadastre du Québec situé sur la rue Saint-Georges, dans le cadre du Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- 13.12 Arrêt de la procédure – Projet de règlement numéro 197-01-2023 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de créer la zone Ru-335 à même la zone Ru-324 pour y permettre uniquement les résidences de tourisme sous la classe d’usage C504
- 13.13 Adoption de la résolution concernant la demande de PPCMOI numéro 2023-00017 autorisant un projet intégré résidentiel multifamilial sur le lot 4 235 635, du cadastre du Québec, situé sur la rue Lafleur en vertu du Règlement numéro 280-2020 sur les projets particuliers de construction, de modification et d’occupation d’un immeuble (PPCMOI) – Zone résidentielle R-625
- 13.14 Cession aux fins de parcs, terrain de jeux ou d’espaces naturels – Demande de permis de lotissement numéro 2023-00008 – Création des lots 6 567 041 et 6 567 042 du cadastre du Québec
- 13.15 Cession aux fins de parcs, terrain de jeux ou d’espaces naturels – Demande de permis de construction numéro 2023-00139 – Projet de redéveloppement de la propriété du 134, rue Lanthier
- 13.16 Demande d’autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de permettre le morcellement du lot 4 423 762 du cadastre du Québec en quatre lots dont trois à vocation résidentielle d’une superficie de 5 000 mètres carrés chacun
- 13.17 Résolution d’engagement d’échange de terrains sans frais et libre de toutes contraintes avec le Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord (CSSRDN) dans le cadre de la construction d’une nouvelle école – Modification de la résolution numéro 23-02-70
- 13.18 Étude de circulation pour le secteur du centre-ville de Brownsburg – Octroi de contrat
- 13.19 Refus de la demande de PPCMOI numéro 2023-00029 autorisant un usage commercial de résidences de tourisme sous le code d’usage C504 pour un projet intégré de mini-maisons, situé sur le chemin de Kerpen (lot 4 678 402, du cadastre du Québec) en vertu du Règlement numéro 280-2020 sur les projets particuliers de construction, de modification et d’occupation d’un immeuble (PPCMOI) – Zone rurale RU-300

1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par le maire, monsieur Kévin Maurice.

2.

DÉCLARATION DU MAIRE

Le maire, monsieur Kévin Maurice, fait une déclaration d’ouverture.

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

23-04-113 3.
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour proposé.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

4.
PÉRIODE DE QUESTIONS

De 19 h 03 à 19 h 13: Des citoyens posent des questions sur différents dossiers et les membres du conseil et de l'administration y répondent.

23-04-114 5.
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2023.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 mars 2023 soit et est adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

23-04-115 6.
ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES PAIEMENTS POUR LE MOIS DE MARS 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale adjointe, trésorière et directrice du Service des finances.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve la liste des chèques et des paiements au fonds d'administration pour le mois de mars 2023 au montant de 1 659 978,74 \$

QUE ces documents fassent partie intégrante du procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

7. DÉPÔTS

7.1 Rapport mensuel du Service du développement et de l'aménagement du territoire

Le greffier dépose le rapport mensuel du mois de février 2023 du Service du développement et de l'aménagement du territoire.

Valeur au cours du mois de février 2023:	993 142 \$
Valeur au cours du mois de février 2022:	1 905 300 \$
Valeur pour l'année 2023 :	8 434 275 \$
Valeur pour l'année 2022 :	10 233 286 \$

7.2 Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 16 mars 2023

Le greffier dépose le procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 16 mars 2023.

7.3 Certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (registre) – Règlement d'emprunt numéro 316-2023 concernant la réhabilitation des conduites de la rue Thomas-Hall et décrétant un emprunt et une dépense de 1 174 415 \$

Conformément à l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le greffier dépose le certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (registre) en lien avec le Règlement d'emprunt numéro 316-2023 concernant la réhabilitation des conduites de la rue Thomas-Hall et décrétant un emprunt et une dépense de 1 174 415 \$

7.4 Certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (registre) – Règlement d'emprunt numéro 317-2023 concernant la réhabilitation des conduites de la rue Terrasse Hill et décrétant un emprunt et une dépense de 579 852 \$

Conformément à l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le greffier dépose le certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (registre) en lien avec le Règlement d'emprunt numéro 317-2023 concernant la réhabilitation des conduites de la rue Terrasse Hill et décrétant un emprunt et une dépense de 579 852 \$

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

GESTION ET ADMINISTRATION

23-04-116 8.1 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 318-2023 AYANT
POUR OBJET DE FIXER LES DROITS EXIGIBLES POUR
LA CÉLÉBRATION D'UN MARIAGE OU D'UNE UNION
CIVILE**

ATTENDU QUE les articles 366 et 521.3 (2) du Code civil du Québec (RLRQ) permettent aux maires, aux autres membres des conseils municipaux et aux fonctionnaires municipaux de demander au ministre de la Justice d'être désignés comme étant compétents pour célébrer des mariages ou des unions civiles ;

ATTENDU QUE les articles 376 et 521.3 (2) du Code civil du Québec prévoient que les maires, les autres membres des conseils municipaux et les fonctionnaires municipaux perçoivent des futurs époux ou conjoints, pour le compte de leur municipalité, les droits fixés par règlement de la municipalité; ces droits devant respecter les minimum et maximum fixés par règlement du gouvernement;

ATTENDU le Tarif judiciaire en matière civile (RLRQ, c. T-16, r. 10) adopté par le gouvernement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par monsieur le conseiller Pierre Baril à la séance ordinaire tenue le 7 mars 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé cette même date;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal déclarent, conformément à la loi, avoir reçu une copie dudit projet de règlement au plus tard 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QUE des copies dudit projet de règlement étaient disponibles pour consultation;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ ce qui suit par règlement du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 2 DROITS EXIGIBLES

Les droits exigibles par le célébrant pour la célébration d'un mariage ou d'une union civile sont ceux prescrits par le Tarif judiciaire en matière civile (RLRQ, c. T-16, r. 10), soit :

Lieu de la célébration	Droits exigibles
Hôtel de ville	299 \$ (plus taxes)
Tout autre endroit dans la Ville de Brownsburg-Chatham	399 \$ (plus taxes)

Ces droits seront indexés au 1^{er} janvier de chaque année par le gouvernement et feront partie intégrante du présent règlement comme s'ils avaient été adoptés par la Ville de Brownsburg-Chatham.

ARTICLE 3 MOMENT OÙ LES DROITS DOIVENT ÊTRE PAYÉS

Les droits prévus au présent règlement sont payables avant la publication de l'avis de mariage ou de l'union civile, ou au moment de la dispense de publication, le cas échéant.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement portant entrera en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice
Maire

Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service
juridique

Avis de motion : 7 mars 2023
Dépôt du projet : 7 mars 2023
Adoption : 4 avril 2023
Entrée en vigueur :

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

23-04-117

8.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 319-2023 SUR LE DROIT DE PRÉEMPTION VISANT À IDENTIFIER LE TERRITOIRE ASSUJETTI ET LES FINS MUNICIPALES POUR LESQUELLES DES IMMEUBLES PEUVENT ÊTRE ACQUIS

CONSIDÉRANT QUE la Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement en matière d'habitation (L.Q., 2022, c. 25) a été sanctionnée le 10 juin 2022 afin de permettre aux municipalités d'exercer un droit de préemption sur des immeubles;

CONSIDÉRANT QUE la sous-section 32.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) encadre l'exercice du droit de préemption par une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le droit de préemption permet à la Ville de Brownsburg-Chatham d'acquérir, en priorité sur tout autre acheteur et à juste prix, certains immeubles afin d'y réaliser des projets au bénéfice de la communauté;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires des immeubles pouvant être ainsi acquis par la Ville de Brownsburg-Chatham seront individuellement avisés de l'assujettissement de leur immeuble au droit de préemption;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné par monsieur le conseiller Pierre Baril à la séance ordinaire tenue le 7 mars 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé cette même date;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal déclarent, conformément à la loi, avoir reçu une copie dudit projet de règlement au plus tard 72 heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE des copies dudit projet de règlement étaient disponibles pour consultation;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ ce qui suit par règlement du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham :

ARTICLE 1 OBJET DU RÈGLEMENT

Le règlement vise à identifier le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis.

ARTICLE 2 TERRITOIRE ASSUJETTI

Le règlement s'applique à tout le territoire de Brownsburg-Chatham.

ARTICLE 3 FINS MUNICIPALES

Les fins municipales pour lesquelles un immeuble peut être acquis par la Ville de Brownsburg-Chatham, à la suite de l'exercice du droit de préemption, sont les suivantes :

1. Habitation;
2. Environnement;
3. Espace naturel, espace public, terrain de jeux, accès à l'eau et parc;
4. Équipement collectif;
5. Activité communautaire;
6. Développement économique local conformément au chapitre III de la Loi sur les compétences municipales (chapitre 47.1);
7. Infrastructure publique et service d'utilité publique;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

8. Transport collectif;
9. Conservation d'immeuble d'intérêt patrimonial;
10. Réserve foncière.

ARTICLE 4 ASSUJETTISSEMENT D'IMMEUBLES

Le conseil municipal de la Ville identifie par résolution l'immeuble à l'égard duquel peut être inscrit un avis d'assujettissement au droit de préemption.

L'avis contient la désignation de l'immeuble visé et les fins pour lesquelles il pourra être spécifiquement acquis par la Ville à la suite de l'exercice du droit de préemption

ARTICLE 5 AVIS D'INTENTION D'ALIÉNER L'IMMEUBLE

Le propriétaire d'un immeuble assujetti au droit de préemption doit, avant d'aliéner l'immeuble, notifier son avis d'intention d'aliéner l'immeuble au Service du greffe de la Ville.

ARTICLE 6 DOCUMENT OBLIGATOIRE

Pour notifier son avis d'intention, le propriétaire doit transmettre le formulaire prévu à cet effet, lequel doit être obtenu auprès du Service du greffe de la Ville.

Les documents suivants, dans la mesure où ils existent, doivent être transmis, au plus tard, dans les 15 jours suivants la notification de l'avis d'intention :

1. Promesse d'achat signée;
2. Rapport établissant la valeur monétaire de la contrepartie non monétaire lorsque la promesse d'achat en prévoit une;
3. Plan de la partie de l'immeuble concernée par l'aliénation si l'aliénation est partielle;
4. Résolution ou procuration désignant le mandataire s'il y a lieu;
5. Contrat de courtage, s'il y a lieu ;
6. Bail ou entente de location de l'immeuble;
7. Étude environnementale;
8. Rapport d'évaluation de l'immeuble;
9. Certificat de localisation;
10. Étude géotechnique;
11. Autre étude ou document utilisé dans le cadre de la promesse d'achat.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice
Maire

Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service
juridique

Avis de motion : 7 mars 2023
Dépôt du projet : 7 mars 2023
Adoption : 4 avril 2023
Entrée en vigueur :

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

8.3

23-04-118

VENTE DE TERRAINS ET CONSTRUCTION D'UN PROJET IMMOBILIER RÉSIDENTIEL – LOTS 6 515 178, 6 515 179 ET 6 515 180 DU CADASTRE DU QUÉBEC SITUÉS SUR LA ROUTE DES OUTAOUAIS – COMPLÉMENT À LA RÉOLUTION NUMÉRO 22-11-468

CONSIDÉRANT la résolution numéro 22-11-468 adoptée à la séance extraordinaire du 16 novembre 2022 par laquelle le conseil autorisait la vente des immeubles correspondant aux lots 6 515 178, 6 515 179 et 6 515 180 du cadastre du Québec, situés sur la route des Outaouais, à Groupe LaGarde inc. pour un montant de 1 696 000 \$, plus taxes, pour la construction d'un projet immobilier résidentiel;

CONSIDÉRANT la constitution de l'entreprise 9485-9840 Québec inc. le 2 mars 2023, laquelle sera chargée de réaliser le projet aux droits de « Groupe LaGarde inc. »;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de préciser que le contrat de vente interviendra entre la Ville et cette dernière entreprise;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser la cession des lots 6 515 181 et 6 515 182 du cadastre du Québec, correspondant aux futures emprises de chemin public, lesquels seront rétrocédés à la Ville aux termes d'une entente promoteur;

CONSIDÉRANT QU'il a lieu d'autoriser le directeur général, monsieur Jean-François Brunet, à signer avec cette nouvelle entreprise la promesse d'achat ainsi que tout autre document, notamment l'acte notarié;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le contrat de vente des lots 6 515 178, 6 515 179 et 6 515 180 du cadastre du Québec intervienne avec 9485-9840 Québec inc.

D'AUTORISER la cession des lots 6 515 181 et 6 515 182 du cadastre du Québec à 9485-9840 Québec inc., lesquels devront être rétrocédés à Ville à terme.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

D'AUTORISER le directeur général, monsieur Jean-François Brunet, à signer notamment la promesse d'achat et l'acte notarié avec 9485-9840 Québec inc.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

8.4

23-04-119

AUTORISATION D'UN DÉPÔT DE PROJET PAR LA MRC D'ARGENTEUIL, VISANT À PARTAGER UNE RESSOURCE PROFESSIONNELLE EN GÉNIE CIVIL EMBAUCHÉE PAR LA MRC, DANS LE CADRE DU VOLET 4 – SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

CONSIDÉRANT QUE le Partenariat 2020-2024 « Pour des municipalités et des régions encore plus fortes » a été conclu le 30 octobre 2019 avec les représentants municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi n° 47 Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le Gouvernement du Québec et les municipalités a été sanctionné à l'Assemblée Nationale le 11 décembre 2019, créant ainsi le Fonds Région et Ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT QUE l'axe de coopération intermunicipale du volet 4 - Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale, a pour objectif d'encourager les collaborations entre les organismes municipaux par l'accroissement du nombre de projets de coopération intermunicipale permettant l'amélioration des services offerts aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE par coopération intermunicipale, il est notamment entendu la mise en commun de ressources professionnelles, et ce, en vertu d'une entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE les neuf (9) municipalités constituantes de la MRC d'Argenteuil souhaitent présenter un projet de coopération intermunicipale dans le cadre de l'aide financière, permettant le partage d'une ressource professionnelle, soit un ingénieur en génie civil, principalement pour la gestion des ponceaux;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Argenteuil possède une expertise multidisciplinaire, notamment en génie civil, en aménagement du territoire, en environnement et en géomatique capable de coordonner et de soutenir une ressource professionnelle locale en génie civil;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE selon les règles et normes du programme, avec son indice de vitalité économique positionnant la MRC d'Argenteuil dans le quatrième quintile des MRC du Québec, et la participation du canton de Harrington qui est dans le cinquième quintile, le financement de cette ressource pourrait atteindre 80 % des coûts admissibles (salaire, avantages sociaux et autres), et ce jusqu'en 2025, jusqu'à un montant maximal de 250 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le conseil de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le dépôt d'un projet par la MRC d'Argenteuil, visant à partager une ressource professionnelle en génie civil embauchée par la MRC, dans le cadre du volet 4 « Soutien à la coopération intermunicipale » du Fonds régions et ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE le conseil s'engage à participer au projet et à assumer une partie des coûts, conjointement avec les autres municipalités constituantes de la MRC.

QUE le conseil nomme la MRC d'Argenteuil comme organisme responsable du projet et lui demande de formuler une demande d'aide financière dans le cadre de ce Programme.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

8.5

23-04-120

AUTORISATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES

CONSIDÉRANT QUE l'autonomie de la bibliothèque de Brownsburg-Chatham permet à la Ville d'avoir accès au programme « Aide financière dans le cadre de l'Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes » permettant ainsi d'avoir des subventions pour l'achat de documents.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le dépôt au ministère de la Culture et des Communications d'une demande d'aide financière dans le cadre de « Acquisition des ressources documentaires » de l'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham s'engage à financer la totalité du projet.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Jean-François Brunet, directeur général, à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

8.6

23-04-121

AUTORISATION DE PARTICIPATION – SOUPER-BÉNÉFICE – PRÉVOYANCE ENVERS LES AÎNÉS DES LAURENTIDES INC.

CONSIDÉRANT QUE l'article 91 al. 1 (2) de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1) permet à une municipalité d'accorder une aide dans la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham désire aider l'organisme sans but lucratif « Prévoyance envers les Aînés des Laurentides inc. » par l'achat de deux (2) billets pour la participation à un souper-bénéfice le mercredi 10 mai 2023, à Mont-Blanc;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater deux (2) membres du conseil pour représenter la Ville à cet événement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de recommandation du greffier et directeur du Service juridique, monsieur Pierre-Alain Bouchard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

D'ACCORDER une aide d'un montant de 200 \$ à l'organisme sans but lucratif « Prévoyance envers les Aînés des Laurentides inc. » par l'achat de deux (2) billets pour le souper-bénéfice du 10 mai 2023, à Mont-Blanc;

DE MANDATER deux membres du conseil pour participer à ce souper-bénéfice.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

8.7

MOTION

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 320-2023 CONCERNANT LA MODERNISATION DU PARC ROLAND-CADIEUX ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 751 765 \$

Avis de motion relatif au règlement d'emprunt numéro 320-2023 concernant la modernisation du parc Roland-Cadieux et décrétant un emprunt et une dépense de 751 765 \$ est donné et un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Pierre Baril que ledit projet sera adopté à une séance ultérieure du conseil.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATIONS

9.1

23-04-122 EMBAUCHE D'UNE ASSISTANTE-TRÉSORIÈRE

CONSIDÉRANT le départ à la retraite en avril 2023 de l'assistante-trésorière actuelle;

CONSIDÉRANT le besoin de former rapidement une nouvelle assistante-trésorière pour occuper ce poste;

CONSIDÉRANT QUE madame Tania Cousineau occupe présentement le poste de commis aux comptes payables au sein du Service des finances depuis le 3 janvier 2019 et qu'elle travaille pour la Ville de Brownsburg-Chatham depuis le 15 mai 2017;

CONSIDÉRANT QUE madame Tania Cousineau accomplit un excellent travail depuis son embauche;

CONSIDÉRANT QUE la trésorière et directrice du Service des finances, madame Marie-Christine Vézeau, recommande de nommer madame Tania Cousineau au poste cadre d'assistante-trésorière;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la directrice du Service des ressources humaines, communications et relations avec le milieu, madame Lisa Cameron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham entérine l'embauche de madame Tania Cousineau au poste cadre d'assistante-trésorière, et ce, en date du 13 mars 2023.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le directeur général, monsieur Jean-François Brunet, à signer pour et au nom de la Ville le contrat d'emploi de madame Tania Cousineau.

QUE madame Tania Cousineau soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Brownsburg-Chatham les chèques, effets négociables et tout autre document de même nature.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

9.2

23-04-123 CONGÉDIEMENT DISCIPLINAIRE – EMPLOYÉ 302-000-0474

CONSIDÉRANT QUE, l'employé 302-000-0474 a signé une entente de dernière chance en février 2022;

CONSIDÉRANT le non-respect de l'entente de dernière chance;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu plusieurs mises en garde depuis le retour au travail;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QU'un employeur doit être en mesure d'offrir un environnement de travail sain à ses employés;

CONSIDÉRANT QU'un comportement problématique nuit à l'atmosphère de travail de l'équipe rapprochée;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la directrice du Service des ressources humaines, communications et relations avec le milieu, madame Lisa Cameron;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte le congédiement de l'employé 302-000-0474 en date du 27 mars 2023.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

TRAVAUX PUBLICS

10.1

23-04-124

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC NUMÉRO 2023-02 POUR LES TRAVAUX DE RÉPARATION DU PONT PARSON – ADJUDICATION DU CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres public numéro 2023-02 pour les travaux de réparation du pont Parson situé sur le chemin du Ruisseau a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO);

CONSIDÉRANT QUE dix (10) entreprises ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT les résultats de l'appel d'offres public, à savoir :

SOUSSIONNAIRE	TOTAL INCLUANT LES TAXES
Construction PonVicom inc.	530 971,80 \$
Maurécon inc.	434 664,14 \$
Parko inc.	551 014,24 \$
Les Constructions Hydrospec inc.	671 568,98 \$
Gelco Construction	393 751,66 \$
Construction FGK inc.	466 528,48 \$
Les Constructions H2D inc.	556 908,72 \$
David Riddell Excavation / Transport	341 292,94 \$
Indy-Co	286 757,82 \$
SDH Construction inc.	626 211,34 \$

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE la soumission ayant le prix le plus bas s'est avérée non conforme, en raison des irrégularités suivantes :

- Indication d'un prix unitaire disproportionné en rapport avec le coût du marché quant à un item du bordereau de soumission;
- Défaut de fournir une liste de qualifications pour des travaux similaires;
- Défaut de fournir la liste des sous-traitants;
- Défaut de fournir la liste des matériels utilisés;
- Défaut de fournir les références bancaires;

CONSIDÉRANT QUE la soumission la plus basse qui est conforme est celle de David Riddell Excavation / Transport;

CONSIDÉRANT QUE le projet est prévu au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2023-2024-2025;

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt numéro 306-2022 a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 13 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham adjuge le contrat pour les travaux de réparation du pont Parson au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise David Riddell Excavation / Transport, pour un montant incluant toutes les taxes applicables de 341 292,94 \$, selon les clauses prévues au devis de l'appel d'offres numéro 2023-02, incluant tout addenda.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise madame Caroline Charest-Savard, directrice du Service des travaux publics, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

QUE la dépense soit payable à même le règlement d'emprunt numéro 306-2022.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

10.2

23-04-125

OCTROI DE CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES ET DE LA CHAUSSÉE DES RUES THOMAS-HALL ET TERRASSE HILL

CONSIDÉRANT QUE la Ville est actuellement en processus d'appel d'offres public pour la réalisation des travaux de réfection des infrastructures et de la chaussée des rues Thomas-Hall et Terrasse Hill;

CONSIDÉRANT QUE lors des travaux de réfection d'infrastructures publiques, une surveillance complète des travaux doit être effectuée par un ingénieur ou son représentant afin d'émettre les attestations de conformité;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE la firme Équipe Laurence a procédé à l'élaboration des plans, devis, estimations ainsi que des relevés terrains pour ces travaux;

CONSIDÉRANT la surveillance des travaux n'était pas incluse dans le mandat initial d'Équipe Laurence;

CONSIDÉRANT l'offre de service au montant de 73 641,49 \$, toutes taxes incluses, pour la surveillance complètes des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le montant soumis représente un tarif horaire calculé selon une estimation du nombre d'heures nécessaires pour la réalisation des travaux et que le tout sera ajusté en fonction du nombre réel des besoins;

CONSIDÉRANT les règlements d'emprunt numéro 316-2023 (Thomas-Hall) et 317-2023 (Terrasse Hill);

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la directrice du Service des travaux publics, madame Caroline Charest-Savard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham octroie le mandat de réalisation de surveillance des travaux de réfection des infrastructures et de la chaussée des rues Thomas-Hall et Terrasse Hill à la firme Équipe Laurence au montant de 73 641,49 \$, toutes taxes incluses, le tout estimé et ajusté selon le nombre d'heures réelles des besoins et conditionnelle à l'approbation des règlements d'emprunt numéros 316-2023 et 317-2023 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la dépense d'un montant total de 73 641,49\$, taxes incluses, soit payable à même les règlements d'emprunts 316-2023 et 317-2023 lorsqu'approuvés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise madame Caroline Charest-Savard, directrice du Service des travaux publics, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

23-04-126 10.3

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC NUMÉRO 2023-05 – TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA MONTÉE LA BRANCHE – ADJUDICATION DU CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE le processus d'appel d'offres public a été effectué pour les travaux de réfection de la montée La Branche sur environ 2 990 mètres linéaires;

CONSIDÉRANT QUE cinq (5) entreprises ont déposé une offre;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT les résultats de l'appel d'offres public, à savoir, toutes taxes incluses :

SOUMISSIONNAIRES	TOTAL INCLUANT LES TAXES
Uniroc Construction	2 217 966,98 \$
Pavages Multipro	1 898 999,99 \$
LEGD Inc.	2 567 269,08 \$
A.Desormeaux Excavation	2 169 706,65 \$
David Riddell Excavation-Transport	2 265 193,21 \$

CONSIDÉRANT QUE le projet est prévu au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2023-2024-2025;

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt numéro 313-2023 a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 21 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la directrice du Service des travaux publics, madame Caroline Charest-Savard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham adjuge le contrat pour les travaux de réfection de la montée La Branche au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Pavages Multipro, pour un montant incluant toutes les taxes applicables de 1 898 999,99 \$, selon les clauses prévues au devis de l'appel d'offres numéro 2023-05, incluant tout addenda.

QUE la dépense soit payable à même le règlement d'emprunt numéro 313-2023.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise madame Caroline Charest-Savard, directrice du Service des travaux publics, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

10.4
23-04-127 **RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC NUMÉRO 2023-06 – TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN DE LA CARRIÈRE ET DU CHEMIN DALESVILLE SUD – ADJUDICATION DU CONTRAT**

CONSIDÉRANT QUE le processus d'appel d'offres public a été effectué pour les travaux de réfection du chemin de la Carrière sur environ 1 165 mètres linéaires et du chemin Dalesville Sud sur environ 450 mètres linéaires;

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) entreprises ont déposé une offre;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT les résultats de l'appel d'offres public, à savoir, toutes taxes incluses :

SOUMISSIONNAIRES	TOTAL INCLUANT LES TAXES
Uniroc Construction	1 362 630,81 \$
Pavages Multipro	1 234 567,89 \$
A. Desormeaux Excavation	1 283 910,51 \$
David Riddell Excavation- Transport	1 280 935,10 \$

CONSIDÉRANT QUE le projet est prévu au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2023-2024-2025;

CONSIDÉRANT QUE les règlements d'emprunt numéro 314-2023 pour le chemin de la Carrière et numéro 315-2023 pour le chemin Dalesville Sud ont été approuvés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 20 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la directrice du Service des travaux publics, madame Caroline Charest-Savard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham adjuge le contrat pour les travaux de réfection du chemin de la Carrière et du chemin Dalesville Sud au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Pavages Multipro, pour un montant incluant toutes les taxes applicables de 1 234 567,89 \$, selon les clauses prévues au devis de l'appel d'offres numéro 2023-06, incluant tout addenda.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise madame Caroline Charest-Savard, directrice du Service des travaux publics, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

QUE la dépense soit payable à même les règlements d'emprunt numéro 314-2023 (chemin de la Carrière) et 315-2023 (chemin Dalesville Sud), selon le cas.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

23-04-128 10.5

RÉSULTAT DES PRIX À LA SUITE DU REGROUPEMENT D'ACHATS AVEC L'UMQ POUR LE CHLORURE DE CALCIUM EN SOLUTION LIQUIDE POUR LA SAISON 2023 – AUTORISATION D'ACHAT

CONSIDÉRANT que la Ville de Brownsburg-Chatham a accepté par voie de résolution portant le numéro 22-11-487 la proposition de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de chlorure de calcium en solution liquide;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal*;

- Permettant à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une Ville s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ.

CONSIDÉRANT les résultats obtenus à la suite du processus d'appel d'offres public officiel;

CONSIDÉRANT le prix unitaire obtenu auprès du soumissionnaire « Multi routes Inc. » au montant de 0.3670\$/ Litre avec livraison et épandage;

CONSIDÉRANT que la Ville de Brownsburg-Chatham participe à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Caroline Charest-Savard, directrice du service des travaux publics.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte le résultat pour l'achat de chlorure de calcium en solution liquide pour la saison 2023, auprès du soumissionnaire « Multi routes Inc. ».

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise madame Caroline Charest-Savard, directrice du Service des travaux publics, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

10.6

23-04-129

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC NUMÉRO 2023-07 – TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES ET DE LA CHAUSSÉE DES RUES THOMAS-HALL ET TERRASSE HILL – ADJUDICATION DU CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE le processus d'appel d'offres public a été effectué pour les travaux de réfection des infrastructures et de la chaussée des rues Thomas-Hall et Terrasse Hill;

CONSIDÉRANT QUE sept (7) entreprises ont déposé une offre;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT les résultats de l'appel d'offres public, à savoir, toutes taxes incluses :

SOUMISSIONNAIRES	TOTAL INCLUANT LES TAXES
Construction G-NESIS Inc.	1 737 745,95 \$
Construction TRB Inc.	1 819 486,50 \$
Les constructions CJRB Inc.	1 688 245,76 \$
Bernard Sauvé Excavation Inc.	1 605 687,96 \$
Excapro Inc.	1 549 582,23 \$
A. Desormeaux Excavation	1 570 063,71 \$
Émile Foucault excavation Inc.	1 519 616,53 \$

CONSIDÉRANT QUE le projet est prévu au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2023-2024-2025;

CONSIDÉRANT QUE les règlements d'emprunt 316-2023 pour la rue Thomas-Hall et 317-2023 pour la rue Terrasse Hill ont été acheminés au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 28 mars 2023 pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la directrice du Service des travaux publics, madame Caroline Charest-Savard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE, conditionnellement à l'approbation des règlements d'emprunt pertinents par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham adjuge le contrat pour les travaux de réfection des infrastructures et de la chaussée des rues Thomas-Hall et Terrasse Hill au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise *Émile Foucault excavation Inc.* pour un montant incluant toutes les taxes applicables de 1 519 616,53 \$, selon les clauses prévues au devis de l'appel d'offres numéro 2023-07, incluant tout addenda.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise madame Caroline Charest-Savard, directrice du Service des travaux publics, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

QUE la dépense soit payable à même les règlements d'emprunt numéro 316-2023 (Thomas-Hall) et 317-2023 (Terrasse Hill), pourvu que ces derniers soient approuvés par le MAMH.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

23-04-130 10.7 **RECONSTRUCTION DU PONT DE LA MONTÉE CLARK
– AVIS TECHNIQUE**

CONSIDÉRANT le mandat donné à la firme BHP pour l'évaluation des options de travaux ainsi que l'estimation des coûts pour la reconstruction du pont de la montée Clark suite au glissement de terrain de 2018;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE les coûts sont plus élevés que prévu pour les différentes options présentées;

CONSIDÉRANT la demande du conseil d'évaluer les options possibles afin de diminuer le coût des travaux;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'avis technique de l'ingénieur du 14 février dernier;

CONSIDÉRANT QUE l'avis technique mentionne que suite à l'analyse des options permettant une économie substantielle, il n'est pas possible de confirmer que les ouvrages respecteront les normes du *ministère des Transports et de la Mobilité durable* (MTQ) concernant l'affouillement;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés permettent toutefois :

- Une diminution des impacts sur l'environnement;
- L'amélioration de l'espace disponible pour le passage de l'eau, des poissons ainsi que des débris possibles advenant d'autres sinistres;
- Une diminution de la vitesse d'écoulement de l'eau diminuant la possibilité d'affouillement;
- La mise en place de pieux et un revêtement de protection sur le lit de la rivière comme mesures d'atténuation.

CONSIDÉRANT QUE les éléments mentionnés dans l'avis technique prouvent que le risque d'affouillement est grandement diminué et l'impact des changements proposés est ainsi très faible;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal sont d'accord avec les éléments proposés et qu'ils ont pris conscience du risque de ces enjeux;

CONSIDÉRANT QUE pour déposer les documents tels que proposés pour approbation au *ministère de la Sécurité publique*, l'ingénieur doit obtenir l'accord de la Ville par écrit;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la directrice du Service des travaux publics, madame Caroline Charest-Savard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise les démarches de l'ingénieur à déposer les documents avec les modifications et suivant l'avis technique de monsieur Christian Tremblay, ing. de la firme BHP daté du 14 février 2023.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

LOISIRS

23-04-131 11.1 **AIDE FINANCIÈRE AUX ATHLÈTES ÉVOLUANT DANS UN SPORT À DES NIVEAUX SUPÉRIEURS**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham a autorisé avec la résolution 18-05-154 le remboursement des frais de non-résidents pour les joueurs de 18 ans et moins qui évoluent au niveau AA ou AAA au soccer sur le territoire de la région des Laurentides ainsi qu'une contribution maximale de 500 \$, par saison, aux joueurs qui évoluent au hockey avec les Sélects du Nord, et ce, à compter de la saison 2018-2019;

CONSIDÉRANT les coûts importants d'inscription pour les athlètes qui évoluent dans des niveaux supérieurs;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Brownsburg-Chatham de favoriser la participation sportive à des niveaux supérieurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise un versement d'aide financière aux athlètes citoyens de Brownsburg-Chatham évoluant dans un sport à des niveaux supérieurs.

QUE cette aide financière sera d'un montant de 500 \$ maximum, par année, par athlète, sur présentation de pièces justificatives.

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham publiera dans ses divers moyens de communication des photos, des félicitations et autres avec l'accord de l'athlète.

QUE ces aides financières proviennent du poste budgétaire « *Contributions organismes – subventions et dons* » 02-701-00-959.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

23-04-132 11.2 **MISE EN DISPONIBILITÉ ET ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE POUR LA MISE À JOUR DU VOLET AÎNÉS DE LA POLITIQUE FAMILIALE DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM – DUBÉ BARSALOU COMMUNICATIONS**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham s'est vu accorder une aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales par le ministre de la Famille pour la mise à jour de sa politique familiale;

CONSIDÉRANT l'aide financière octroyée de 6 000 \$ à la Ville de Brownsburg-Chatham par le ministre de la Famille;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT la résolution 23-02-50 « Mise en disponibilité et acceptation de l'offre de service pour la mise à jour de la politique familiale volet famille de la ville de Brownsburg-Chatham – Dubé Barsalou Communications »;

CONSIDÉRANT QUE la mise à jour de la politique familiale volet aînés nécessite aussi une mise à jour, des éléments de recherche, de rédaction, de rencontre avec le milieu, etc.;

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumission a été faite auprès de fournisseurs;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de « Dubé Barsalou Communications » pour la réalisation de la mise à jour du volet aînés de la politique municipale de la Ville de Brownsburg-Chatham au montant de 2 000 \$, plus toutes taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE ces coûts n'étaient pas prévus au budget 2023;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles à l'excédent accumulé non affecté;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de Jacinthe Dugré, directrice du Service des loisirs.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte l'offre soumise par « Dubé Barsalou Communications » au montant de 2 000 \$, plus toutes les taxes applicables, pour la réalisation de la mise à jour de la politique familiale volet aînés de la Ville de Brownsburg-Chatham.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 2 000 \$ en provenant de l'excédent accumulé non affecté.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise Jacinthe Dugré, directrice du Service des loisirs, à signer tout document relatif à la mise à jour de la politique familiale.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

23-04-133 11.3 **PREMIÈRE ÉDITION DE LA TRAVERSÉE CYCLISTE DE LA FONDATION DE L'UQO! – DEMANDE D'AUTORISATION POUR CIRCULER SUR LE TERRITOIRE – LE SAMEDI 26 AOÛT 2023**

CONSIDÉRANT QUE le samedi 26 août 2023 aura lieu la 1^{ère} édition de la « Traversée cycliste de la Fondation de l'UQO! »;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE la Fondation de l'Université de Québec en Outaouais a comme mission de participer activement au développement de l'UQO, de l'Outaouais et des Laurentides, en mobilisant les communautés interne et externe, en appuyant les étudiants en établissant des relations durables avec les diplômés;

CONSIDÉRANT la demande de circuler sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham de madame Chantale Germain, conseillère au développement et relations avec les donateurs, Fondation de l'Université du Québec en Outaouais, Campus Saint-Jérôme et membre des Sentinelles pour la prévention du suicide au sein de l'UQO;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la requête de madame Chantale Germain selon les descriptifs déjà fournis et aux conditions suivantes :

- Preuve d'assurances responsabilité de 2 000 000 \$ pour la durée de l'événement, la Ville de Brownsburg-Chatham devant être identifiée comme co-assurée. De plus, la preuve d'assurances devra être liée à une clause d'avis annulation de 30 jours;
- Tout aménagement devra être approuvé par les responsables de la Ville (affiches, indicateurs et autres);
- L'équipe de coordination de la course devra assurer la sécurité des participantes;
- L'équipe de coordination de la course devra également, le cas échéant, obtenir l'approbation du ministère des Transports du Québec (MTQ) pour les routes provinciales.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham demande aux organisateurs de s'assurer que des normes de sécurités sévères encadrent la tenue de cet événement.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

CAMPING / MARINA

11.4

23-04-134

MISE EN DISPONIBILITÉ POUR L'ACHAT D'AFFICHES ET DE POTEAUX SERVANT À LA MISE À NIVEAU DE L'AFFICHAGE DES NUMÉROS DE SITES AU CAMPING MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE le camping a besoin de remplacer les affiches et poteaux des numéros de chaque site sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'affiches et de poteaux était prévu au Programme triennal d'immobilisations de l'année 2023 au montant de 7 270 \$, résolution 22-12-508;

CONSIDÉRANT QUE la soumission a été faite en fonction du matériel nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE dans la soumission, l'impression des affiches n'était pas incluse;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'enclencher le processus de changement de la numérotation des terrains avant l'ouverture officielle du camping;

CONSIDÉRANT QU'il y a un manque à combler de 2 959 \$ pour effectuer l'achat complet du matériel nécessaire à la mise à niveau des numéros des sites du camping;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du coordonnateur du Camping/Marina, monsieur Patrick Laurin.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 2 959 \$ en provenance de l'excédent accumulé non affecté afin de combler le déficit du projet considérant qu'une partie du financement sera affectée au comptant au montant de 7 270 \$ tel que budgété.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le projet de mise à niveau de l'affichage des numéros de sites au camping pour un montant total de 10 229 \$ avant taxes;

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Patrick Laurin, coordonnateur du Camping municipal / Marina, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

13.1

23-04-135

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2023-00090 – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 254, CHEMIN DE LA RIVIÈRE-DU-NORD (LOT 4 422 662 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – LARGEUR DE LOT

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure numéro DM-2023-00090 vise la propriété du 254, chemin de la Rivière-du-Nord, à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à autoriser un lot possédant une largeur contiguë à la rue de 14,72 mètres alors que la grille des spécifications de la zone A-132 stipule que la largeur minimale pour un nouveau lot à vocation résidentielle est de 45 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone agricole A-132 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Plan cadastral de lotissement ;
- Grille de zonage ;
- Extrait de la matrice graphique.

CONSIDÉRANT QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande à l'unanimité au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2023-00090, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété située au 254, chemin de la Rivière-du-Nord (lot 4 422 662 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham dans le but d'autoriser un lot possédant une largeur contiguë à la rue de 14,72 mètres alors que la grille des spécifications de la zone A-132 stipule que la largeur minimale pour un nouveau lot à vocation résidentielle est de 45 mètres.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2023-00090, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété située au 254, chemin de la Rivière-du-Nord (lot 4 422 662 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham dans le but d'autoriser un lot possédant une largeur contiguë à la rue de 14,72 mètres alors que la grille des spécifications de la zone A-132 stipule que la largeur minimale pour un nouveau lot à vocation résidentielle est de 45 mètres.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.2

23-04-136

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2023-00097 – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 41, RUE DES POMMETIERS (LOT 4 236 673 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – REMISE EN COUR AVANT

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure numéro DM-2023-00097 vise la propriété du 41, rue des Pommetiers (lot 4 236 673 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à autoriser une remise à jardin en cour avant, à une distance de 7,62 mètres de la ligne de lot avant et considérant que le bâtiment principal est à une distance de 16,1 mètres de la ligne de lot avant alors que la réglementation stipule que la construction d'un bâtiment accessoire en cour avant est uniquement autorisée lorsque le bâtiment principal est à plus de 30 mètres de la ligne de lot avant;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone villégiature V-420 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Plan de construction;
- Plan d'implantation;
- Matrice graphique;
- Lettre de motivation;
- Grille de zonage.

CONSIDÉRANT QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

CONSIDÉRANT QUE de l'avis des membres du comité, le demandeur n'a pas fait la démonstration qu'il n'était pas possible pour lui de construire la remise conformément à la réglementation sur son terrain;

CONSIDÉRANT QUE de l'avis des membres du comité, étant donné la grande superficie du terrain, il y a assurément d'autres endroits pour mettre la remise sur le terrain.

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande à l'unanimité au conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure DM-2023-00097, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété du 41, rue des Pometiers (lot 4 236 673 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham dans le but d'autoriser une remise à jardin en cour avant, à une distance de 7,62 mètres de la ligne de lot avant étant donné que le bâtiment principal est à une distance de 16,1 mètres de la ligne de lot avant alors que la réglementation stipule que la construction d'un bâtiment accessoire en cour avant est uniquement autorisée lorsque le bâtiment principal est à plus de 30 mètres de la ligne de lot avant.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure DM-2023-00097, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété du 41, rue des Pometiers (lot 4 236 673 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham dans le but d'autoriser une remise à jardin en cour avant, à une distance de 7,62 mètres de la ligne de lot avant étant donné que le bâtiment principal est à une distance de 16,1 mètres de la ligne de lot avant alors que la réglementation stipule que la construction d'un bâtiment accessoire en cour avant est uniquement autorisée lorsque le bâtiment principal est à plus de 30 mètres de la ligne de lot avant.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

23-04-137 13.3

**DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2023-003 RELATIVE À
UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
VISANT LA RECONSTRUCTION D'UN GARAGE PRIVÉ
DÉTACHÉ – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 526, ROUTE DU
CANTON (LOT 4 423 000 DU CADASTRE DU QUÉBEC),
DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013**

CONSIDÉRANT QUE la demande de certificat d'autorisation numéro 2022-00771 vise la propriété du 526, route du Canton (lot 4 423 000 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone pôle local Pl-501 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant consiste à procéder à la reconstruction d'un garage privé détaché;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement projeté du garage ne respecte pas les normes d'implantation présentement en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'étant donné que le garage a été démoli à la suite de causes naturelles, il a la possibilité d'être reconstruit au même endroit étant donné qu'une demande de permis complète a été déposée dans les 12 mois suivants la date du sinistre;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Plan de construction;
- Plan d'implantation;
- Matrice graphique;
- Photos de la résidence actuelle;
- Grille de zonage;
- Modélisation 3D.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux retenus pour cette demande sont:

- **Fondation** : béton coulé;
- **Revêtement extérieur** : vinyle de marque Kaycan couleur blanc;
- **Toiture** : bardeau d'asphalte de marque IKO couleur monaco red;
- **Fascias et soffites** : aluminium noir;
- **Porte de garage** : aluminium noir vitré avec carrelage dans le haut;
- **Portes et fenêtres** : PVC de couleur noir.

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande à l'unanimité au conseil municipal d'accepter la demande visant la reconstruction d'un garage privé détaché pour la propriété située au 526, route du Canton (lot 4 423 000 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QU'En tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la reconstruction d'un garage privé détaché pour la propriété située au 526, route du Canton (lot 4 423 000 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham.

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

23-04-138 13.4 **DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2023-010 RELATIVE À UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION VISANT UNE NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE – LOT 5 959 608 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA ROUTE DES OUTAOUAIS DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise le lot 5 959 608 du cadastre du Québec, situé sur la route des Outaouais à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE le lot est situé dans la zone villégiature V-423 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant consiste à procéder à la construction d'une habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Plan de construction;
- Plan d'implantation;
- Détail des matériaux;
- Matrice graphique;
- Grille de zonage.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux retenus pour cette demande sont:

- **Revêtement extérieur** : pierre de marque Permacon de couleur Newport et Maibec de couleur bois de santal;
- **Toiture** : bardeau d'asphalte de marque BP couleur noir cobalt et tôle de marque Vicwest de couleur noir sur les corniches;
- **Fascias et soffites** : aluminium noir;
- **Porte** : pleine de couleur bois de santal;
- **Fenêtres** : à battant avec cadrage en PVC de couleur noir.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la demande visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée pour le lot 5 959 608 du cadastre du Québec, situé sur la route des Outaouais à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QU'En tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un permis de construction visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée pour le lot 5 959 608 du cadastre du Québec situé sur la route des Outaouais, à Brownsburg-Chatham.

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

23-04-139 13.5 **DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2023-011 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL (AJOUT ET REMPLACEMENT DE PORTES D'ENTRÉE) – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 441, RUE SAINT-JOSEPH (LOT 6 501 231 DU CADASTRE DU QUÉBEC), DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013**

CONSIDÉRANT QUE la demande de certificat d'autorisation numéro 2023-00064 visant la propriété du 441, rue Saint-Joseph (lot 6 501 231 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE la demande de certificat d'autorisation numéro 2023-00064 vise la transformation du bâtiment complet ce qui entraîne des rénovations extérieures tel que l'ajout et le remplacement de portes d'entrée en cour avant;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone résidentielle R-616 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Croquis de construction;
- Image des matériaux retenus;
- Matrice graphique;
- Grille de zonage.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE le matériel retenu pour cette demande est:

- **Porte** : vitrée avec cadrage en aluminium blanc.

CONSIDÉRANT QUE de l'avis des membres du comité, le pignon actuel surplombant la porte d'entrée va devoir être conservé pour maintenir l'architecture typique de ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la demande visant la rénovation du bâtiment principal (ajout et remplacement de portes d'entrée) pour la propriété du 441, rue Saint-Joseph (lot 6 501 231 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA soit assortie de la condition suivante :

- Que le pignon déjà existant devra être conservé

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QU'En tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la rénovation du bâtiment principal (ajout et remplacement de portes d'entrée) pour la propriété du 441, rue Saint-Joseph (lot 6 501 231 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE la demande de PIIA soit assortie de la condition suivante :

- Que le pignon déjà existant devra être conservé

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.6

23-04-140

**DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2023-012 RELATIVE À
UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
VISANT LA RÉNOVATION DU PORCHE D'ENTRÉE –
PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 353, RUE DES ÉRABLES
(LOT 4 235 988 DU CADASTRE DU QUÉBEC), DANS LE
CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013**

CONSIDÉRANT QUE la demande de certificat d'autorisation numéro 2023-00066 vise la propriété du 353, rue des Érables (lot 4 235 988 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone résidentielle R-620 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant consiste à procéder à la rénovation du porche d'entrée à l'avant de la résidence;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Matrice graphique;
- Photos de la résidence actuelle;
- Détails des matériaux;
- Grille de zonage.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux retenus pour cette demande sont:

- **Colonnes** : pierre collée de couleur gris/brun;
- **Garde-corps** : rampe en aluminium noir et panneaux de vitre.

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la demande visant à rénover le porche d'entrée à l'avant de la résidence pour la propriété située au 353, rue des Érables (lot 4 235 988 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QU'En tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant à rénover le porche d'entrée à l'avant de la résidence pour la propriété située au 353, rue des Érables (lot 4 235 988 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham.

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

23-04-141 13.7 **DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2023-013 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE PRIVÉ DÉTACHÉ – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1337, ROUTE DES OUTAOUAIS (LOT 5 959 610 DU CADASTRE DU QUÉBEC), DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013**

CONSIDÉRANT QUE la demande de certificat d'autorisation numéro 2023-00071 vise la propriété du 1337, route des Outaouais (lot 5 959 610 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone villégiature V-423 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant consiste à procéder à la construction d'un garage privé détaché;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation proposée pour la construction du garage privé détaché est conforme à la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Matrice graphique;
- Plan de construction;
- Détail des matériaux;
- Plan d'implantation;
- Grille de zonage.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux retenus pour cette demande sont:

- **Revêtement extérieur** : pierre Permacon de couleur gris scandinave et déclin Malunic couleur espresso;
- **Toiture** : bardeau d'asphalte BP de couleur noir 2 tons;
- **Fenêtres** : fixes en aluminium avec cadrage noir
- **Portes de garage** : pleines en aluminium de couleur noir;
- **Fascias et soffites** : aluminium noir.

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la demande visant la construction d'un garage privé détaché pour la propriété située au 1337, route des Outaouais (lot 5 959 610 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QU'En tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la construction d'un garage privé détaché pour la propriété située au 1337, route des Outaouais (lot 5 959 610 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham.

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.8

23-04-142

**DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2023-014 RELATIVE À
UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION
VISANT UNE NOUVELLE CONSTRUCTION
RÉSIDENTIELLE – LOT 6 501 338 DU CADASTRE DU
QUÉBEC SITUÉ SUR LA ROUTE DES OUTAOUAIS,
DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise le lot 6 501 338 du cadastre du Québec, situé sur la route des Outaouais à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE le lot est situé dans la zone villégiature V-425 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant consiste à procéder à la construction d'une habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Matrice graphique;
- Plan de construction;
- Détail des matériaux;
- Plan d'implantation;
- Grille de zonage.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux retenus pour cette demande sont:

- **Revêtement extérieur** : pierre de marque Rinox couleur Gris glacé et Canexel de couleur blanc et loup gris;
- **Toiture** : bardeau d'asphalte de couleur noir 2 tons;
- **Fenêtres** : à battant avec cadrage en aluminium noir;
- **Portes de garage** : pleines en aluminium de couleur noir;
- **Fascias et soffites** : aluminium noir.

CONSIDÉRANT QUE la proposition **ne rencontre pas** les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE de l'avis des membres du comité, la maison projetée ne cadre pas avec l'architecture, la volumétrie et les types de matériaux des résidences voisines;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal de refuser la demande visant une nouvelle construction résidentielle pour le lot 6 501 338 du cadastre du Québec, situé sur la route des Outaouais, à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QU'En tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal refuse la demande visant une nouvelle construction résidentielle pour le lot 6 501 338 du cadastre du Québec situé sur la route des Outaouais, à Brownsburg-Chatham.

QUE ce refus est donné dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.9

23-04-143

**DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2023-015 RELATIVE À
UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE REMISE –
PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 617, ROUTE DU CANTON (LOT
4 423 259 DU CADASTRE DU QUÉBEC), DANS LE CADRE
DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION
ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)
NUMÉRO 201-2013**

CONSIDÉRANT QUE la demande de certificat d'autorisation numéro 2023-00087 vise la propriété du 617, route du Canton (lot 4 423 259 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone pôle local PI-501 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant consiste à procéder à la construction d'une remise à jardin;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Plan de construction;
- Plan d'implantation;
- Matrice graphique;
- Images de la résidence;
- Grille de zonage.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE les matériaux retenus pour cette demande sont:

- **Revêtement extérieur** : pierre collée de couleur brun en façade avant, bois peinturé en blanc et crépis de couleur gris sur les trois autres façades;
- **Toiture** : bardeau d'asphalte de couleur noir 2 tons;
- **Portes** : PVC de couleur blanc.

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la demande visant la construction d'une remise à jardin pour la propriété située au 617, route du Canton (lot 4 423 259 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham.

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA soit assortie de la condition suivante :

- Que le revêtement extérieur de la remise en façade avant au-dessus de la pierre soit du bois peinturé en blanc.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QU'En tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la construction d'une remise à jardin pour la propriété située au 617, route du Canton (lot 4 423 259 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham.

QUE la demande de PIIA soit assortie de la condition suivante :

- Que le revêtement extérieur de la remise en façade avant au-dessus de la pierre soit du bois peinturé en blanc.

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.10

23-04-144

**DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2023-016 RELATIVE À
UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL
(PEINTURER LE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR ET LES
CONTOURS DE FENÊTRES) – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU
283, RUE ROSEDALE (LOT 4 236 201 DU CADASTRE DU
QUÉBEC), DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES
PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013**

CONSIDÉRANT QUE la demande de certificat d'autorisation numéro 2023-00088 vise la propriété du 283, rue Rosedale (lot 4 236 201 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone résidentielle R-607 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant consiste à peindre le revêtement extérieur de la résidence ainsi que les contours de fenêtres;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Matrice graphique;
- Photos de la résidence actuelle;
- Détails des matériaux;
- Grille de zonage.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux retenus pour cette demande sont:

- **Revêtement extérieur** : peinture de couleur sable;
- **Contours de fenêtres** : peinture de couleur blanche

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande visant la rénovation du bâtiment principal (peindre le revêtement extérieur et les contours de fenêtres) pour la propriété située au 283, rue Rosedale (lot 4 236 201 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QU'En tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la rénovation du bâtiment principal (peindre le revêtement extérieur et les contours de fenêtres) pour la propriété située au 283, rue Rosedale (lot 4 236 201 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham.

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

23-04-145 13.11 **DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2023-017 RELATIVE À
UNE DEMANDE VISANT UN DÉVELOPPEMENT
RÉSIDENTIEL – LOT 4 234 857 DU CADASTRE DU
QUÉBEC SITUÉ SUR LA RUE SAINT-GEORGES, DANS
LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise le lot 4 234 857 du cadastre du Québec, à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone résidentielle R-615 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon les critères et objectifs du chapitre 7 sur les projets immobiliers d'envergure du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant consiste à :

- Réaliser un développement résidentiel de 318 nouvelles unités d'habitation résidentielles;
- Ce que les habitations prennent la forme de maison unifamiliale contiguë et de bâtiments d'habitation multifamiliaux;
- Avoir une superficie totale en espaces verts :
 - Parcs : 23 769 mètres carrés
 - Milieux naturels : 4 058 mètres carrés
 - Total : 27 827 mètres carrés

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Document de présentation;
- Images des réalisations;
- Plan de drainage;
- Plan d'aménagement concept.

CONSIDÉRANT QUE de l'avis des membres du comité, le projet tel que déposé prévoit des espaces d'entreposage des neiges usées adéquats et en quantité suffisante;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande sera assortie de la condition suivante :

- S'assurer de planter et/ou de conserver le nombre minimal d'arbres prévus à l'article 7.1.5 du règlement de zonage numéro 197-2013

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QU'En tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à procéder à la réalisation d'un développement résidentiel de 318 nouvelles unités d'habitation résidentielles; sur le lot 4 234 857 du cadastre du Québec situé sur la rue Saint-Georges, à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE la demande de PIIA soit assortie de la condition suivante :

- S'assurer de planter ou de conserver le nombre minimal d'arbres prévus à l'article 7.1.5 du règlement de zonage numéro 197-2013.

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.12

23-04-146

ARRÊT DE LA PROCÉDURE – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-01-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE CRÉER LA ZONE RU-335 À MÊME LA ZONE RU-324 POUR Y PERMETTRE UNIQUEMENT LES RÉSIDENCES DE TOURISME SOUS LA CLASSE D'USAGE C504

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion est déposé par le conseil municipal à la séance ordinaire du 10 janvier 2023 visant le projet de règlement numéro 197-01-2023 afin de créer la zone Ru-335 à même la zone Ru-324 pour y permettre uniquement les résidences de tourisme sous la classe d'usage C504;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté par le conseil municipal à la séance ordinaire du 10 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique s'est tenue le 7 février 2023 à 18 h 30, à la salle Louis-Renaud située au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté par le conseil municipal à la séance ordinaire du 7 mars 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié le 16 mars 2023 concernant la possibilité qu'une demande soit formulée de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës visant à ce que ce règlement qui contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;

CONSIDÉRANT QU'une demande valide a été reçue des personnes intéressées de la zone Ru-324;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil sont sensibles à la mobilisation citoyenne en lien avec le projet de règlement 197-01-2013;

CONSIDÉRANT QUE, pour ces raisons, il y a lieu de mettre fin à la procédure d'adoption du projet de règlement numéro 197-01-2023.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham met fin à la procédure d'amendement à la réglementation pour le projet règlement numéro 197-01-2023 visant à créer la zone Ru-335 à même la zone Ru-324 pour y permettre uniquement les résidences de tourisme sous la classe d'usage C504.

QUE le conseil invite le requérant, s'il le souhaite, à privilégier un développement respectueux de la réglementation en vigueur.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.13

23-04-147

ADOPTION DE LA RÉSOLUTION CONCERNANT LA DEMANDE DE PPCMOI NUMÉRO 2023-00017 AUTORISANT UN PROJET INTÉGRÉ RÉSIDENTIEL MULTIFAMILIAL SUR LE LOT 4 235 635, DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA RUE LAFLEUR EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 280-2020 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION ET D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – ZONE RÉSIDENTIELLE R-625

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a adopté le règlement numéro 280-2020 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) à sa séance du 23 avril 2020 et que ce règlement est entré en vigueur le 3 juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'article 145.36 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que le conseil d'une municipalité peut autoriser, sur demande et à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'un ou l'autre de ses règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que le conseil d'une municipalité dotée d'un Comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit, après consultation du comité, accorder ou refuser la demande d'autorisation d'un projet particulier qui lui est présenté ;

CONSIDÉRANT QUE lors de la rencontre ordinaire du 19 janvier 2023, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a accepté la demande de projet particulier numéro 2023-000017 avec certaines conditions;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE le projet correspond aux orientations, aux objectifs et aux moyens d'action contenus au Plan d'urbanisme numéro 196-2013, tel qu'amendé ;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de résolution a été présenté et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal du 7 février 2023;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique s'est tenue le 7 mars 2023 à 18h30 à la salle communautaire Louis-Renaud située au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de résolution, le tout conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

CONSIDÉRANT QU'aucune question n'a été reçue relativement à ce projet de résolution;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de résolution a été adopté par le conseil municipal à la séance ordinaire du 7 mars 2023;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande de participation à un référendum valide n'a été reçue à l'égard du second projet de résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et résolu que le conseil adopte, la présente résolution visant à autoriser ce projet selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

1. Territoire d'application

La présente résolution s'applique au lot vacant 4 234 635 du cadastre du Québec, situé sur la rue Lafleur, dans la zone résidentielle R-625.

2. Autorisation

Malgré le règlement de zonage en vigueur, les habitations multifamiliales sont autorisées.

3. Dérogations autorisées

3.1 Il est autorisé de déroger aux articles suivants du règlement de zonage numéro 197-2013, tel qu'amendé :

- a. Article 2.1.2 intitulé : « Grille des spécifications » afin d'autoriser pour la classe d'usage H4 multifamiliale la disposition particulière projet intégré;
- b. Article 2.1.2 intitulé : « Grille des spécifications » afin d'autoriser pour les bâtiments multifamiliaux en projet intégré une hauteur maximale de 3 étages.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

De plus, les conditions suivantes doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé à la présente résolution :

- Mettre une clôture et installer une haie formée d'arbres d'au moins 1,2 mètre de hauteur et une distance de 0,61 mètre minimum entre chacun, et ce, le long de la ligne mitoyenne entre le lot 4 234 635 et les propriétés du 459, 461 et 463, rue des Érables.
- Le promoteur devra réaliser, déposer et respecter les analyses nécessaires pour s'assurer que le type de sol en place est en mesure d'accueillir des bâtiments multifamiliaux de cette superficie.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.14

23-04-148

CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAIN DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS – DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2023-00008 – CRÉATION DES LOTS 6 567 041 ET 6 567 042 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de lotissement a été déposée afin de procéder à la création des lots 6 567 041 et 6 567 042 du cadastre du Québec faits à partir du lot rénové 4 234 313 du cadastre du Québec (partie de lot 754-42 du cadastre du canton de Chatham avant la rénovation cadastrale). Cette opération cadastrale est montrée sur un plan préparé par Michel Ladouceur, arpenteur-géomètre, sous le dossier numéro 4804, minute 15 800, en date du 21 février 2023, lequel plan est joint à l'annexe 1;

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'opération cadastrale vise la création de deux (2) lots distincts.

CONSIDÉRANT QUE le lot projeté 6 567 041 est destiné à accueillir une habitation trifamiliale isolée ayant front sur la rue Hector-Parizeau;

CONSIDÉRANT QUE le lot projeté est destiné à accueillir la propriété portant le numéro civique 500, rue Hector-Parizeau;

CONSIDÉRANT QUE, selon les termes de l'article 2.2.1 du Règlement de lotissement numéro 198-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, le conseil municipal doit se prononcer quant à la contribution de fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels exigée en vertu de ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels, de verser une somme de 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation municipale;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE le deuxième paragraphe de l'article 2.6.4 du règlement de zonage 197-2013 mentionne que la valeur doit être établie, aux frais du propriétaire, par un évaluateur agréé mandaté par la Ville, selon les concepts applicables en matière d'expropriation;

CONSIDÉRANT QU'une contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels s'applique à la présente opération cadastrale, car le résultat de la présente opération cadastrale est une augmentation du nombre de lots;

CONSIDÉRANT QU'un rapport d'évaluation établissant la valeur marchande du lot 6 567 041 a été déposé par M. Alexis Paquette-Quevillon, évaluateur agréé pour le *Groupe Proval*, en date du 2 mars 2023 et que la valeur du lot est de 75 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire, monsieur Thomas Groulx.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le conseil municipal accepte la contrepartie en argent pour cette cession. Sur la base de l'évaluation foncière, la contribution de 10 % en argent représente un montant de 7 500 \$.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.15

23-04-149

CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAIN DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS – DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2023-00139 – PROJET DE REDÉVELOPPEMENT DE LA PROPRIÉTÉ DU 134, RUE LANTHIER

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis de construction 2023-00139 a été déposée afin de procéder à la reconstruction de la propriété portant l'adresse civique du 134, rue Lanthier, soit le lot 4 422 893 du cadastre du Québec (lot 657-6 du cadastre du canton de Chatham avant la rénovation cadastrale);

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a obtenu le certificat d'autorisation 2023-00060 visant la démolition du bâtiment principal en date du 6 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet du propriétaire vise à construire un bâtiment d'habitation multifamilial (H4) de 7 logements, conformément à la réglementation en vigueur lors du dépôt de la demande le 28 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE, selon les termes de l'article 2.2.1 du Règlement de lotissement numéro 198-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, le conseil municipal doit se prononcer quant à la contribution de fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels exigée en vertu de ce règlement;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE, selon le deuxième paragraphe de l'article 2.6.1 du règlement de zonage 197-2013, il est possible de prélever une contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels lorsque l'immeuble visé fait l'objet d'un projet de redéveloppement;

CONSIDÉRANT QUE le troisième paragraphe de l'article 2.6.1 du règlement de zonage 197-2013 stipule qu'un projet de redéveloppement vise tout immeuble dont l'usage actuel est l'habitation unifamiliale, bifamiliale ou trifamiliale (classes d'usage H1, H2 et H3) qui fait l'objet d'un changement d'usage à des fins d'habitation multifamiliale ou collective (classes d'usage H4 et H5);

CONSIDÉRANT QUE la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels, de verser une somme de 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation municipale;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième paragraphe de l'article 2.6.4 du règlement de zonage 197-2013 mentionne que la valeur doit être établie, aux frais du propriétaire, par un évaluateur agréé mandaté par la Ville, selon les concepts applicables en matière d'expropriation;

CONSIDÉRANT QU'un rapport d'évaluation établissant la valeur marchande du terrain de la propriété du 134, rue Lanthier a été déposé par Julie Gagné, évaluatrice agréée pour le Groupe Proval, en date du 23 mars 2023 et que la valeur du lot est de 170 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire, monsieur Thomas Groulx.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le conseil municipal accepte la contrepartie en argent pour cette cession. Sur la base de l'évaluation foncière, la contribution de 10 % en argent représente un montant de 17 000 \$.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Le conseiller monsieur Pierre Baril déclare son intérêt pécuniaire en raison d'un lien d'affaires avec les requérants et se retire de la discussion concernant le point qui suit.

13.16

23-04-150

DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) AFIN DE PERMETTRE LE MORCELLEMENT DU LOT 4 423 762 DU CADASTRE DU QUÉBEC EN QUATRE LOTS DONT TROIS À VOCATION RÉSIDENIELLE D'UNE SUPERFICIE DE 5 000 MÈTRES CARRÉS CHACUN

CONSIDÉRANT QUE le lot visé par le morcellement est le lot 4 423 762 du cadastre du Québec et est la propriété de madame Sylvie Morrissette et de monsieur Rolf Nelson;

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 423 762 visé par la demande se situe dans la zone agroforestière Af-202;

CONSIDÉRANT QUE le lot est situé dans la zone agricole permanente au sens de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)*;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de faire une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) étant donné la localisation dans la zone agricole permanente;

CONSIDÉRANT QU'une résidence portant l'adresse civique du 240, chemin de la Carrière est construite sur la propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à créer trois terrains à vocation résidentielle d'une superficie de 5 000 mètres carrés chacun et ayant front sur le chemin de la Carrière, à même la propriété du 240, chemin de la Carrière;

CONSIDÉRANT QUE le quatrième nouveau lot créé accueillerait la résidence actuelle du 240, chemin de la Carrière et aurait une superficie résiduelle de 667 361,3 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QU'à la suite du morcellement, les propriétaires comptent procéder à l'aliénation des nouveaux lots créés;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de la demande ferait en sorte que la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) irait à l'encontre de sa mission qui vise à pérenniser le territoire propice à l'exercice et au développement durable des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de la demande créerait un précédent et exposerait l'ensemble du territoire agricole au Québec à des demandes de morcellement similaires;

CONSIDÉRANT QUE le dossier sera soumis au Comité consultatif agricole (CCA) de la MRC d'Argenteuil pour approbation;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE la présente recommandation sera signifiée également à la Commission de protection du territoire agricole du Québec conformément à l'article 58 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire, monsieur Thomas Groulx.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, en raison des considérations énumérées ici, n'appuie pas la demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de procéder au morcellement du lot 4 423 762 du cadastre du Québec en quatre lots dont trois à vocation résidentielle d'une superficie de 5 000 mètres carrés chacun.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

Le conseiller monsieur Pierre Baril réintègre la table des discussions.

13.17

23-04-151

RÉSOLUTION D'ENGAGEMENT D'ÉCHANGE DE TERRAINS SANS FRAIS ET LIBRE DE TOUTES CONTRAINTES AVEC LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD (CSSRDN) DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE ÉCOLE – MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 23-02-70

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 23-02-70 adoptée le 7 février 2023 doit être amendée afin notamment de nommer un signataire pour la promesse bilatérale de cession et d'acquisition;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire, monsieur Thomas Groulx.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le dispositif de la résolution numéro 23-02-70 soit remplacé par ce qui suit :

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE, conformément aux articles 29 (1.1) de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) et 272.2 de la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, c. I-13.3), le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham s'engage à céder une superficie approximative de 11 445 mètres carrés dans le parc Roland-Cadieux, correspondant à une partie du lot 4 422 376 du cadastre du Québec, qui est présentement le terrain à l'étude pour la construction de la nouvelle école Saint-Philippe, sans frais et libre de toutes contraintes en échange du terrain actuel de l'école Saint-Philippe, soit le lot 4 423 835 du cadastre du Québec, sans frais, vacant et libre de toutes contraintes.

QUE, conformément à l'article 916 du Code civil du Québec et pour les fins de la cession, la partie du lot 4 422 376 du cadastre du Québec à être cédée ne soit plus considérée comme étant affectée à l'utilité publique.

QUE le directeur général, monsieur Jean-François Brunet, soit autorisé à signer la promesse bilatérale de cession et d'acquisition avec le Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord et l'acte notarié à intervenir pour la cession de la partie du lot 4 422 376 du cadastre du Québec, pourvu que, dans ce dernier cas, toutes les modalités de la promesse bilatérale signée par les parties soient respectées.

QUE le directeur général, monsieur Jean-François Brunet, soit autorisé à assurer le suivi de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

23-04-152 13.18 **ÉTUDE DE CIRCULATION POUR LE SECTEUR DU
CENTRE-VILLE DE BROWNSBURG – OCTROI DE
CONTRAT**

CONSIDÉRANT la croissance du développement résidentiel sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu que le centre-ville de Brownsburg accueillera plusieurs centaines de nouvelles unités d'habitation sur un horizon de cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour accéder au centre-ville de Brownsburg est limité à deux axes principaux, soit la montée La Branche et la route du Nord (327);

CONSIDÉRANT le processus de recherche de prix auprès de fournisseurs potentiels pour la réalisation de l'étude a été effectué;

CONDIDÉRANT QUE deux (2) offres de services ont été reçues :

- Groupe Intervia : 18 390 \$ + 6 300 \$ (comptages) = 24 690 \$;
- Groupe Civitas Inc. : 27 750 \$.

CONSIDÉRANT QUE cette dépense n'était pas prévue au budget annuel de 2023;

CONSIDÉRANT QUE les sommes sont disponibles à l'excédent accumulé non affecté;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal souhaitent aller de l'avant avec cette étude afin de bien prévoir les déplacements dans le secteur du centre-ville avant la construction de l'ensemble des projets de développement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire, monsieur Thomas Groulx.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise M. Thomas Groulx, directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire, à signer l'offre de service et donc à octroyer le contrat au Groupe Intervia pour la réalisation de l'étude de circulation au montant de 28 393,50 \$ toutes taxes incluses, le tout payable par l'excédent accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.19

23-04-153

REFUS DE LA DEMANDE DE PPCMOI NUMÉRO 2023-00029 AUTORISANT UN USAGE COMMERCIAL DE RÉSIDENCES DE TOURISME SOUS LE CODE D'USAGE C504 POUR UN PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS, SITUÉ SUR LE CHEMIN DE KERPEN (LOT 4 678 402, DU CADASTRE DU QUÉBEC) EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 280-2020 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION ET D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – ZONE RURALE RU-300

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a adopté le règlement numéro 280-2020 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) à sa séance du 23 avril 2020 et que ce règlement est entré en vigueur le 3 juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'article 145.36 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que le conseil d'une municipalité peut autoriser, sur demande et à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'un ou l'autre de ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'article 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que le conseil d'une municipalité dotée d'un Comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit, après consultation du comité, accorder ou refuser la demande d'autorisation d'un projet particulier qui lui est présenté;

CONSIDÉRANT QUE lors de la rencontre ordinaire du 16 février 2023, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé d'accepter la demande de projet particulier numéro 2023-00029;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE selon les membres du conseil municipal, le secteur de Pine Hill commence à être saturé de projets de résidences de tourisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil veulent conserver la quiétude des résidents actuels;

CONSIDÉRANT QUE, pour ces raisons, il y a lieu de ne pas aller de l'avant avec la procédure d'adoption du PPCMOI 2023-00029;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham refuse la demande de PPCMOI 2023-00029 visant à autoriser un usage commercial de résidences de tourisme sous la classe d'usage C504 pour un projet intégré de mini-maisons, situé sur le chemin de Kerpen.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

14.

PÉRIODE DE QUESTIONS

De 20 h 01 à 20 h 17 : Des citoyens posent des questions sur différents dossiers et les membres du conseil et de l'administration y répondent.

15.

23-04-154 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

À 20 h 17, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE la présente séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

Kévin Maurice
Maire

Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service
juridique

Je, Kévin Maurice, maire de la Ville de Brownsburg-Chatham, atteste, conformément aux l'articles 53 et 333 de la Loi sur les cités et villes, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Kévin Maurice, maire